Compte rendu Conseil d'Administration du 18 juillet 2024

Présents

Bommenel Alain
Daligand Yvon
Dias Jorge
Gibert Daniel
Grégoire Martine
Panicucci Patrick

Absents excusés

GUERRINI Philippe
Gondran Frédéric

Objectifs de la réunion

Mercredi dernier, 17 juillet 2024, il faisait chaud, les cigales chantaient … mais il y a eu quelques couacs.
La chaleur ça énerve les cigales et aussi les joueuses et les joueurs de boules …

Nous devons retrouver la sérénité et le plaisir d'être ensemble. Nous devons toutes et tous œuvrer dans ce sens.

Ce sont les conclusions de la réunion du conseil d'administration de l'ABU qui s'est tenue le lendemain.

Il nous est apparu nécessaire de faire quelques rappels concernant le mode de fonctionnement de notre association.

Règles concernant le fonctionnement de l'association

*L'ensemble des adhérents de l'association se réunissent une fois par an dans **l'assemblée générale**.*
*A cette occasion ils élisent un conseil d'administration à qui ils conférent tous les pouvoirs de décision à l'exception de ceux mettant en cause l'existence de l'association. Dans ce dernier cas, le président peut convoquer une **assemblée générale extraordinaire** dès lors qu'elle est formellement demandée par la moitié plus 1 des adhérents de l'association.*

***Le conseil d'administration** nomme parmi ses membres, un bureau exécutif composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Il peut nommer également un vice-président et des adjoints pour chacune de autres fonctions*
Le conseil d'administration prend les décisions à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité.
Exceptionnellement, dans le cas de notre association, toutes les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont mis à disposition de tous, adhérents ou pas, via notre site internet.

***Le bureau exécutif** gère l'association par la réalisation des décisions du conseil d'administration*

Nouveau boulodrome

Concernant le nouveau boulodrome qui a été construit par la municipalité à proximité de la zone d'épuration, le Conseil d'Administration ne remet pas en question cette réalisation.

Cependant, en l'absence de toute information officielle de la part de la municipalité, l'ABU en tant qu'association, ne peut s'y installer ni l'utiliser.

Pour mieux comprendre la situation de l'ABU concernant ce boulodrome, le Conseil d'Administration invite les adhérents le souhaitant à consulter les comptes-rendus des conseils d'administration du 27 avril 2024 et du 3 juillet 2024 ainsi que du courrier du 3 juin 2024 adressé à Mme la maire d'Uchaux.
Ces documents sont disponibles sur le site de l'ABU.

Les Olympiades

Le Conseil d'administration, vu la situation actuelle, décide de ne pas participer aux « Olympiades d'Uchaux » prévues le 4-août-2024.
Un courrier dans ce sens sera adressé par la secrétaire de l'ABU à la maire d'Uchaux.

Fin de la réunion